



Orpheline de guerre et droit à la citoyenneté française ?

Par **Didou2008**, le 19/08/2019 à 05:12

Bonjour,

J'ai une question sur les enfants des soldats morts avec les honneurs en temps de guerre, que deviennent ses enfants qui ont été abandonnés à leur sort en territoire ennemi.

Je suis une orpheline de guerre, j'avais 1 an à la mort de mon père en 1962 "mort pour la France".

Depuis l'indépendance, on a grandi en Algérie, sans faire d'études, on n'a reçu aucune aide, ni pension ni rien. L'Etat Français nous a simplement oublié sur place. A ce jours je suis bloquée.

Pourriez-vous m'orienter si je peux réintégrer la nationalité française et rentrer en France.

Merci à toutes et à tous pour tout ses lignes et échanges avec lesquels on apprend tous les jours.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le 19/08/2019 à 06:49

Bonjour,

Si, en mars 1962, lors de l'indépendance de l'Algérie, votre mère n'a pas opté, tant pour elle-même que pour ses enfants, de rester dans la nationalité française, elle est devenue, elle et vous, algérienne, de plein droit et automatiquement. Vous n'êtes donc pas française et si vous vivez en Algérie vous ne pourrez pas demander la nationalité française même malgré le fait que votre père soit "mort pour la France".

Par **Didou2008**, le 19/08/2019 à 15:00

Merci pour votre réponse. Je n'ai pas fait de Droit mais je crois qu'il y a préjudice car l'Etat

Français n'a pas protégé ses enfants comme il le faut. A la mort du papa, tous ses enfants étaient mineurs sans exception. Ils ont vécu dans la peur pour leur vie car ces pratiques étaient courantes. Ils tuent les soldats français ainsi que leurs familles. Enfin, j'espère que ça n'arrivera pas à d'autres.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **fabrice58**, le **19/08/2019** à **19:11**

Bonsoir,

votre père était harki ?

cdt